

Refuge Lost: Asylum Law in an Interdependent World, by Daniel Ghezelbash

Pierre-André Thériault

Volume 34, numéro 2, 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055585ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055585ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre for Refugee Studies, York University

ISSN

0229-5113 (imprimé)

1920-7336 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thériault, P.-A. (2018). Compte rendu de [Refuge Lost: Asylum Law in an Interdependent World, by Daniel Ghezelbash]. *Refuge*, 34(2), 150–151. <https://doi.org/10.7202/1055585ar>

Copyright (c) Refuge: Canada's Journal on Refugees, 2018



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Book Reviews

Refuge Lost: Asylum Law in an Interdependent World



Daniel Ghezelbash

Cambridge: Cambridge University Press, 2018, 207 pp.

R*efuge Lost: Asylum Law in an Interdependent World*, la première monographie du juriste Daniel Ghezelbash, offre une analyse détaillée du « transfert » de mesures restreignant les droits des demandeurs d'asile entre l'Australie et les États-Unis, et du rapport de ces mesures avec le droit international. Bien que ce livre soit ancré dans la méthode juridique, les non-juristes le trouveront relativement accessible.

L'apport de cet ouvrage est à la fois théorique et empirique. Sur le plan théorique, Ghezelbash conçoit un cadre conceptuel original multidisciplinaire qui repose sur une analyse de droit comparé et l'étude du processus ayant mené au transfert de politiques. L'étude du processus s'appuie en partie sur les résultats de soixante entrevues menées auprès de responsables des politiques publiques en Australie et aux États-Unis. Cette approche combine des aspects substantifs et méthodologiques propres au droit, à la sociologie, aux relations internationales et à l'étude des politiques publiques.

Ghezelbash s'intéresse à trois types de mesures : la détention obligatoire et à long terme des demandeurs d'asile, l'interdiction maritime, et le traitement extraterritorial des demandes d'asile. Cette analyse est précédée d'un examen des divers facteurs qui mènent au transfert interétatique de politiques de contrôle des frontières. L'auteur explique que la notion de transfert coopératif est à la source du régime international de protection des réfugiés. Son analyse accorde cependant une importance toute particulière à la notion de transfert compétitif. Ghezelbash présente ici une analogie avec la politique économique : afin d'attirer l'investissement étranger, les États adoptent des politiques

toujours plus favorables aux investisseurs, au détriment des politiques sociales. Le même phénomène se produit en matière de contrôle des frontières. Chaque État tient à être perçu comme étant une destination d'asile moins favorable que ses voisins. Le nivellement par le bas que cela provoque, explique Ghezelbash, risque de faire écrouler le régime international de protection des réfugiés.

L'analyse du transfert des trois types de mesures entre les États-Unis et l'Australie est abondamment documentée. En ce qui concerne la détention obligatoire des demandeurs d'asile, Ghezelbash démontre qu'il s'agit d'une mesure d'abord adoptée par les États-Unis à la suite de mouvements migratoires en provenance d'Haïti et de Cuba au début des années 1980. Aux prises avec l'arrivée d'un nombre important de demandeurs d'asile cambodgiens, sino-vietnamiens et chinois vers la fin des années 1980, l'Australie s'est inspirée de l'expérience américaine pour concevoir son propre programme de détention obligatoire. À partir du milieu des années 1990, le transfert s'est produit dans le sens inverse, les États-Unis suivant l'exemple de l'Australie pour restreindre les catégories de détenus pouvant éventuellement accéder à la libération. À partir du milieu des années 2000, le transfert s'effectue dans les deux sens, alors que les deux pays tentent de limiter les excès de leurs programmes de détention respectifs.

Pour ce qui est de l'interdiction maritime, Ghezelbash explique qu'elle est d'abord apparue aux États-Unis, durant les années 1980, ici encore pour limiter l'accès au territoire américain aux demandeurs d'asile haïtiens et cubains venus par bateau. En 2001, après l'arrivée du navire Tampa dans les eaux australiennes, le gouvernement australien s'est appuyé

sur l'expérience américaine pour concevoir la « solution du Pacifique ».

Ghezelbash démontre que le transfert de politiques s'est effectué dans le même sens en ce qui concerne le traitement extraterritorial des demandes d'asile. Aux États-Unis, cette pratique a débuté par le triage en mer des demandeurs d'asile arrivés par voie maritime. La base navale de la baie de Guantanamo a ensuite servi de site extraterritorial pour le traitement des demandes. L'auteur explique que la « solution du Pacifique » australienne, qui prévoit le transfert à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée des demandeurs d'asile arrivés par bateau, a beaucoup emprunté aux politiques américaines. Dans les deux cas, l'objectif était de reléguer les demandeurs d'asile à l'extérieur du territoire national et hors de la portée du droit domestique.

Un chapitre entier est consacré à une analyse de la légalité des mesures à l'étude en vertu du droit international. Ghezelbash estime qu'il ne fait aucun doute que les mesures mises en oeuvre en Australie et aux États-Unis violent de nombreux principes de droit international, y compris ceux établis dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et la *Convention relative au statut des réfugiés*. La position australienne et américaine voulant que les violations du droit international se produisant à l'extérieur de leur territoire n'entraînent pas leur responsabilité étatique est mal fondée : en vertu du droit international, le « contrôle effectif » d'un territoire entraîne la responsabilité étatique, et non la souveraineté.

Au dernier chapitre, l'auteur examine le succès juridique des transferts à l'étude. Il conclut que les mesures transférées ont résisté dans une large mesure à de nombreuses contestations judiciaires dans les deux pays. Cela est étonnant, compte tenu des différences importantes entre les systèmes juridiques australien et américain sur le plan des droits fondamentaux et de l'incorporation du droit international. Au final, le succès juridique des transferts est dû au fait que les tribunaux domestiques des deux pays considèrent

l'immigration, et l'immigration irrégulière en particulier, comme faisant exception à l'application du droit ordinaire.

Dans son chapitre final, l'auteur examine également les conséquences politiques des mesures restreignant le droit des demandeurs d'asile. Son constat est inquiétant : l'interdépendance compétitive des États en matière de contrôle des frontières mène au non-respect répété des normes de droit international. Non seulement ces États perdent l'autorité morale d'insister sur le respect du droit international, mais le régime de protection des droits des réfugiés en entier s'en trouve compromis. Ghezelbash prévient que si l'Europe suit l'exemple de l'Australie et des États-Unis, le régime international des réfugiés risque de subir une « blessure mortelle ».

On se trouve, comme l'écrit Ghezelbash, dans une période charnière. Alors que la crise mondiale des réfugiés ne cesse de croître, et que le populisme gagne du terrain partout à travers le monde, on a raison de craindre que les mesures de contrôle des frontières ne continuent de s'accroître. Force est de constater que, depuis la parution de ce livre, de nouvelles mesures ont été mises en place. Citons comme exemple la directive du procureur général des États-Unis selon laquelle la violence domestique ne constitue pas un fondement suffisant pour recevoir l'asile, et la politique américaine qui a mené à la détention et à la séparation de leurs parents de milliers d'enfants. Il semblerait que le nivellement par le bas s'accroisse. L'ouvrage de Ghezelbash vaut certainement la peine d'être lu, car il offre des outils originaux pour comprendre les processus qui mènent à la diffusion de politiques en matière de réfugiés dans un monde de plus en plus interdépendant.

Pierre-André Thériault est un fellow à la Faculté de droit de l'Université Dalhousie et candidat au doctorat en droit à la Faculté de droit Osgoode de l'Université York. Il peut être rejoint à theriaultpa@gmail.com.

Belonging and Transnational Refugee Settlement: Unsettling the Everyday and the Extraordinary



Jay Marlowe

New York: Routledge, 2017, 180 pp.

How can refugee settlement be conceptualized and implemented in ways that foster long-term belonging and meaningful participation in civic life for resettled refugees? Such is the question at the core of *Belonging and Transnational Refugee Settlement: Unsettling*

the Everyday and the Extraordinary. Departing from the emphasis on integration that is prevalent in forced migration and settlement literature, Marlowe advances the concept of belonging as a lens through which to examine refugee settlement. Over six chapters, Marlowe examines refugee